

étoient prêtes à exécuter les premiers ordres, & toutes les dispositions militaires qu'elle a fait faire.

Quant au Duc de Modene, on ne pense pas qu'il ait eu beaucoup de part aux ordres donnés par Mr. des Gages, ce Prince étant absent de l'Armée Espagnole depuis la fin de Decembre qu'il est retourné joindre sa Famille, soit pour y vaquer à ses affaires domestiques, soit pour y attendre la saison propre à se remettre à la tête de cette Armée.

Mais jusqu'à ce qu'il s'en présente quelque événement, ou que celle de la Reine, nous en montre de son côté, ou bien les Flottes Françoisse, Espagnole & Angloise, qui se préparent enfin à sortir de leur inaction, voici ce qui regarde le Roi de Sardaigne, & les avantages que lui procure la présente guerre, par le Traité signé à *Worms*.

« Sa Majesté la Reine de Hongrie (c'est ici
» l'article IX.) cède & transfere dès-à présent à
» Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ses Héritiers & Successeurs, pour être unis à ses autres Etats, la Ville & le District de *Vigevano*,
» appelé le *Vigevanasque*, de sorte que la partie
» du *Pavesan* qui est entre le *Pô* & le *Tesin*, fasse
» dorénavant, par son milieu, la séparation & la
» borne des Etats de part & d'autre, depuis le
» *Lac Majeur* jusqu'à l'endroit où il se jette dans
» le *Pô*, à l'exception seulement de l'Isle formée par le canal vis-à vis la Ville de *Parvie*,
» laquelle sera réservée à Sa Maj. la Reine, aux
» conditions que le Roi n'aura pas moins la
» libre communication de la riviere de *Tesin*,
» pour le passage des barques, sans qu'elles
» puissent être ni arrêtées, ni visitées, ni assu-

I E
Cessions faites au Roi de Sardaigne.